

# Arrêté fédéral

## relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de l'UE en matière de recherche, de développement technologique et de démonstration pour les années 2007 à 2013

du 14 décembre 2006

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 6, al. 1, de la loi du 7 octobre 1983 sur la recherche<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 13 septembre 2006<sup>3</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit d'ensemble de 2545,4 millions de francs est ouvert pendant les années 2007 à 2013 pour le financement de la participation de la Suisse au 7<sup>e</sup> Programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration et au 7<sup>e</sup> Programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation.

<sup>2</sup> Le crédit d'ensemble se répartit comme suit:

	millions de fr.
a. participation aux programmes-cadres de l'UE	2364,4
b. mesures nationales d'accompagnement	51,0
c. projet international ITER/ <i>Broader Approach</i>	30,0
d. réserve en cas de majoration de la contribution (let. a) suite à des variations de taux de change ou de relation des PIB	<u>100,0</u>
Total	<u>2545,4</u>

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut transférer au crédit d'engagement pour la participation aux Programmes-cadres de l'UE des montants prélevés dans les crédits d'engagement pour les mesures nationales d'accompagnement et pour la participation au projet international ITER/*Broader Approach*.

<sup>4</sup> S'il est fait appel à la réserve en cas de majoration de la contribution suite à des variations de taux de change ou de relation des PIB dans les années 2007 à 2011, les montants sollicités doivent être compensés dans le budget et le plan financier du

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 420.1

<sup>3</sup> FF 2006 7689

domaine FRI. Le Conseil fédéral proposera dans le message FRI 2012 à 2015 la manière de procéder pour les années 2012 et 2013.

<sup>5</sup> Un système de controlling sera mis en place dès la libération des premiers montants des crédits cadre. Il devra intégrer les indicateurs nécessaires pour mesurer le rapport coût/efficacité et les retombées positives concrètes de la participation suisse aux différents programmes et projets.

## **Art. 2**

Si les dispositions financières de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Confédération suisse et les Communautés européennes en vue de la participation de la Suisse aux 7<sup>es</sup> Programmes-cadres entrent en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les crédits d'engagement peuvent être utilisés pour la participation sur le mode projet par projet.

## **Art. 3**

Les engagements peuvent être contractés du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2014.

## **Art. 4**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 14 décembre 2006

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 13 décembre 2006

Le président: Peter Bieri  
La secrétaire: Elisabeth Barben